



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 040-244000857-20200727-DEL2020YD28071C-BF



L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD28071C

**PRESENTS :** PRESENTS : Ph.MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-JL BARRERE-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS** excusés  
**POUVOIRS :**  
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.  
Membres en exercice : 29 Présents : 29 Pouvoirs : 0

### OBJET : Approbation du Budget Primitif de la ZAE du PERCQ pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2020, dressé par M. Philippe MOUHEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	334 584,44 €	152 180,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		182 404,44 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget		88 273,40 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat d'investissement reporté	88 273,40 €	
<b>TOTAL</b>	<b>422 857,84 €</b>	<b>422 857,84 €</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

